

DEPARTEMENT
ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

N° D2022/63

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020/18 du 10/06/2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, pour décider "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ",

VU la décision municipale n°D2021/19 du 27/04/2021, concernant la signature du marché public de travaux relatif au projet d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire à Bruyères-le-Châtel pour le lot 3 Démolition Gros œuvre Carrelage, avec la Société « SAS JP GILLARD », sise 51 rue des Mares 91530 SAINT-CHERON, pour un montant de 197 936.93 € TTC,

VU la décision municipale n°DCM2021/31 du 03/06/2021, concernant la signature de l'avenant 1 du marché public de travaux relatif au projet d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire à Bruyères-le-Châtel pour le lot 3 Démolition Gros œuvre Carrelage, avec la Société « SAS JP GILLARD », sise 51 rue des Mares 91530 SAINT-CHERON, pour un montant de 7 981.79 € TTC,

VU la décision municipale n°DCM2021/39 du 03/08/2021, concernant la signature de l'avenant 2 du marché public de travaux relatif au projet d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire à Bruyères-le-Châtel pour le lot 3 Démolition Gros œuvre Carrelage, avec la Société « SAS JP GILLARD », sise 51 rue des Mares 91530 SAINT-CHERON, pour un montant de 4 711.20 € TTC,

VU la décision municipale n°DCM2021/52 du 05/11/2021, concernant la signature de l'avenant 3 du marché public de travaux relatif au projet d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire à Bruyères-le-Châtel pour le lot 3 Démolition Gros œuvre Carrelage, avec la Société « SAS JP GILLARD », sise 51 rue des Mares 91530 SAINT-CHERON, pour un montant de 4 938.00 € TTC,

VU la décision municipale n°DCM2022/34 du 11/03/2022, concernant la signature de l'avenant 4 du marché public de travaux relatif au projet d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire à Bruyères-le-Châtel pour le lot 3 Démolition Gros œuvre Carrelage, avec la Société « SAS JP GILLARD », sise 51 rue des Mares 91530 SAINT-CHERON, pour un montant de 8 160.00 € TTC,

VU la décision municipale n°DCM2022/35 du 11/03/2022, concernant la signature de l'avenant 5 du marché public de travaux relatif au projet d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire à Bruyères-le-Châtel pour le lot 3 Démolition Gros œuvre Carrelage, avec la Société « SAS JP GILLARD », sise 51 rue des Mares 91530 SAINT-CHERON, pour un montant de 5 100.25 € TTC,

VU la nécessité d'établir un avenant concernant une moins-value pour la reprise de doublage intérieur,

CONSIDERANT l'impact financier des modifications apportées, réparti comme suit :

Lot - Entreprise	Montant initial € TTC	Avenant 1 € TTC	Avenant 2 € TTC	Avenant 3 € TTC	Avenant 4 € TTC	Avenant 5 € TTC	Avenant 6 € TTC	Nouveau montant € TTC
Lot 3 - SAS JP GILLARD	197 936.93	7 981.79	4 711.20	4 938.00	8 160.00	5 100.25	- 433.75	228 394.42

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°6 au marché susvisé, concernant une moins-value pour la reprise de doublage intérieur, pour un montant de - 433.75 € TTC, portant ainsi le montant du marché relatif au lot 3 Démolition Gros œuvre Carrelage à 228 394.42 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance,
- transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 11/07/2022
Le Maire,

Thierry ROUYER

Date de publication : 12/07/2022